

Délibération DEL-B-2023-014

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 FEVRIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un février deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU À Joël BARRAUD,

Absents (4) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 15-02-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BOUJU

ASSAINISSEMENT

Travaux d'aménagement au Temple commune de MAULÉON - Réalisation de prestations mutualisées : convention de participation financière

Annexe : Convention de participation financière MAULEON (Le Temple)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

VU la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Partenariats avec attribution de subventions de prendre toute décision relative aux conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;

Considérant la convention ci-annexée.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Nationale au Temple sur la commune de MAULÉON, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B – Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais)
- Travaux d'eau potable (SVL Syndicat du Val de Loire)
- Effacement réseau électriques (GEREDIS - gestionnaire du réseau de distribution d'électricité concédé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres SIEDS)

- Aménagement de la voirie

Ces travaux nécessitent la réalisation d'investigations complémentaires sur les réseaux enterrés, le diagnostic amiante des enrobés et la mission SPS. Il a donc été décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Concessionnaires	Montant HT
Commune	1 774.54 €
CA2B	1 774.52 €
SVL	1 774.52 €
GEREDIS	1 774.52 €
TOTAL	7 098.10 €

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les dispositions présentées permettant de mutualiser les coûts entre les différents intervenants et portées par la convention de participation financière jointe ;**
- **imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement au chapitre 2315 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

23 FEV. 2023

Notifié ou publié le

23 FEV. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT FIXANT
LA PARTICIPATION FINANCIERE DES DIFFERENTS CONCESSIONNAIRES
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE NATIONALE ET DE LA RUE DE
LA COMMANDERIE A LE TEMPE

Entre

La commune de Mauléon, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par délibération du
ayant élu domicile Place de l'hôtel de ville – 79700 MAULEON ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par son Vice-Président, Monsieur Pierre BUREAU, autorisé par délibération du Bureau Communautaire du
ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE ;

ET

Le Syndicat du Val de Loire (ci-après SVL), représentée par sa Présidente, Madame Dominique Regnier, autorisée par délibération du
ayant élu domicile 29 rue Lavoisier – Zone de Saint Porchaire - 79300 BRESSUIRE ;

ET

Le Gestionnaire de Réseau de Distribution des Deux-Sèvres (ci-après GEREDIS), représenté par son Directeur Général, Monsieur Sébastien GUINET, dûment habilité à cet effet et dont le siège social est situé, 17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX ;

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Nationale et de la rue de la Commanderie à Le TEMPLE – commune associée de Mauléon, les travaux suivants vont être réalisés :

- Assainissement (CA2B)
- Effacement des réseaux électriques (GEREDIS)
- Renouvellement canalisation eau potable (SVL)
- Aménagement de la voirie et mise en lumière du site (Commune)

Aussi préalablement aux travaux, des prestations communes aux différents concessionnaires à savoir :

- Géoréférencement des réseaux sensibles
- Diagnostic de l'amiante et des HAP des revêtements de voirie avant travaux.
- Mission SPS

doivent être exécutées. La commune étant le donneur d'ordre principal.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de convenir d'une répartition égale entre chaque concessionnaire, des sommes dues selon les prestations indiquées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Répartition de la participation

Les dépenses engagées par la commune de Mauléon sont :

- Géoréférencement des réseaux sensibles (AIR) : 1 049.90 € HT ;
- Diagnostic amiante et HAP (LRM 79) : 988.20 € HT ;
- Mission SPS (ERSO) : 5 060.00 € HT.

Ce qui donne la répartition suivante :

Concessionnaires	Montant HT
Commune	1 774.54 €
CA2B	1 774.52 €
SVL	1 774.52 €
GEREDIS	1 774.52 €
TOTAL	7 098.10 €

ARTICLE 3 : Condition de versement des sommes dues et domiciliation bancaire du créancier

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires. Chaque partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2022-2023. Elle prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

ARTICLE 5 : Modification et fin anticipée de la convention

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Mauléon,
le _____ ,

Pour la CA2B,
Le Vice-Président,
Pierre BUREAU

Pour la commune de Mauléon,

Le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU



Pour le SVL,
La Présidente,
Dominique REGNIER

Pour GEREDIS,
Le Directeur,
Nicolas CHARPY